

Publications sur le site internet en vertu de l'art. 10(1) du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers pour 8 compartiments

Dénomination : Lyxor Global Green Bond 1-10Y (DR)
UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :
549300AN4QVQ0SPP1Y68

Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Ce produit financier s'engage à réaliser des investissements durables.

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire d'investissements ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de durabilité couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas eu de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E, selon la notation ESG d'Amundi.

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives sont pris en compte dans le premier filtre DNSH (do not significant harm) :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données rigoureuses via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- avoir une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de leur secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et

- avoir un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'Homme, et
- Ne faire l'objet d'aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

Les investissements durables sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des sociétés multinationales et aux Principes directeurs et droits de l'homme des Nations unies. Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des sociétés multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux sociétés et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les sociétés identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évalueront la situation, lui donneront un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et détermineront la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en répliquant, entre autres, un Indice composé d'Obligations vertes. Pour être éligible, une obligation doit être considérée comme une « Obligation verte » par MSCI ESG Research.

Les Obligations vertes sont des titres à revenu fixe dont le produit sera exclusivement et formellement appliqué à des projets ou à des activités qui favorisent le climat ou d'autres objectifs de durabilité environnementale grâce à l'utilisation du produit.

Stratégie d'investissement

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Global Green Bond 1-10Y (DR) UCITS ETF est de suivre à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de Bloomberg MSCI Global Green Bond 1-10 Year Index (l'« Indice ») libellé en Euros, afin d'offrir une exposition au marché des Obligations vertes émises par des obligations de qualité « investment grade » et libellées en plusieurs devises - tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« écart de suivi »).

Il s'agit d'un ETF à gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associée.

Pour être éligible à l'inclusion dans Bloomberg MSCI Global Green Bond 1-10 Year Index (l'« Indice »), une obligation doit être considérée comme éligible en tant qu'« Obligation verte » par MSCI ESG Research (comme détaillé ci-après). MSCI ESG Research fournit des recherches approfondies, des notations et des analyses des pratiques commerciales liées à l'environnement, à la société et à la gouvernance de milliers de sociétés dans le monde. Il s'agit d'une suite intégrée d'outils et de produits permettant de gérer efficacement les tâches de recherche, d'analyse et de conformité sur l'ensemble

des facteurs ESG. Une méthodologie de recherche indépendante est utilisée pour évaluer les Obligations vertes afin de s'assurer qu'elles respectent les principes établis en la matière et qu'elles sont classées en fonction de leur utilisation environnementale du produit. MSCI ESG Research a développé et mis en œuvre l'ensemble de critères suivant pour définir

les Obligations vertes éligibles à l'Indice.

Les Obligations vertes sont des titres à revenu fixe dont le produit sera exclusivement et formellement appliqué à des projets ou à des activités qui favorisent le climat ou d'autres objectifs de durabilité environnementale grâce à l'utilisation du produit.

Les titres (tant les Obligations vertes auto-labellisées que les obligations non labellisées) sont évalués de manière indépendante par MSCI ESG Research selon quatre dimensions afin de déterminer s'ils peuvent être qualifiés d'Obligations vertes :

i) Utilisation déclarée du produit : les obligations de projet sont considérées comme éligibles si l'utilisation du produit entre dans au moins l'une des six catégories environnementales éligibles définies par MSCI ESG Research : Les énergies alternatives, l'efficacité énergétique, la prévention et le contrôle de la pollution, le traitement durable de l'eau, la construction écologique et l'adaptation au changement climatique.

ii) Processus d'évaluation et de sélection des projets verts : Les obligations sont considérées comme éligibles si l'émetteur délimite clairement les critères spécifiques et le processus de détermination des projets ou des investissements éligibles dans le prospectus de l'obligation ou dans les documents justificatifs. Les critères de projet doivent décrire soit des projets spécifiques, soit les catégories spécifiques d'activités à financer.

) Processus de gestion du produit : Un processus formel visant à réserver le produit net à l'utilisation admissible du produit doit être divulgué dans le prospectus de l'obligation ou dans les documents justificatifs. Éligible

les mécanismes éligibles pour délimiter le produit net sont les suivants :

- Recours direct aux revenus ou aux actifs éligibles (par ex. une Obligation verte titrisée, une Obligation verte de projet ou une Obligation verte de revenu) ;
- Création d'une entité juridique distincte ;
- Création d'un sous-portefeuille lié aux opérations d'investissement de l'émetteur pour les projets éligibles ;
- Autre mécanisme vérifiable par lequel le solde des produits suivis est réduit périodiquement par des montants correspondant aux investissements effectués dans des projets éligibles pendant cette période.

i) Engagement à rendre compte en permanence de la performance environnementale de l'utilisation du produit : Lors de l'émission, les émetteurs d'Obligations vertes éligibles à l'indice doivent soit rendre compte des projets financés par le produit des obligations, soit s'engager à le faire dans un délai d'un an. Cette obligation de déclaration se poursuivra jusqu'à ce que le produit de l'obligation ait été entièrement réparti ou pendant toute la durée de l'obligation, selon les circonstances. Pour qu'une déclaration soit considérée comme éligible, elle doit comporter un ou plusieurs des éléments suivants :

- Liste de projets/investissements spécifiques, y compris le montant alloué à chaque projet ;
- Catégories globales de projets/investissements, y compris le montant alloué à chaque type de projet ;
- Rapport quantitatif ou qualitatif sur l'impact environnemental du pool de projets (par exemple, réduction des émissions de gaz à effet de serre, réduction de la consommation d'eau, augmentation de l'efficacité énergétique par unité de production, etc.)

Vous trouverez de plus amples informations sur le site Internet : <https://www.msci.com/>.

Le Compartiment suit une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui contribue et a des impacts positifs sur la transition énergétique et écologique en investissant en permanence au moins 90 % de la valeur liquidative du Compartiment dans des Obligations vertes composant l'Indice. Pour être éligibles à l'Indice, les Obligations vertes doivent répondre aux critères définis par MSCI ESG Research (comme mentionné ci-dessus).

Par sa méthodologie et la manière dont il est construit (comme décrit ci-dessus), l'Indice est aligné sur l'objectif

d'investissement durable du Compartiment et diffère d'un indice de marché large. Les limites de l'approche extra-financière sont mentionnées dans la section « Limites de l'approche extra-financière » du prospectus.

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

Pour évaluer les bonnes pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires d'investissements, nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris les critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance de société efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme). Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notations, allant de A à G, A étant la meilleure notation et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

Proportion d'investissements

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 1 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 1 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la Taxonomie et/ou que les Investissements sociaux augmentent.

Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Toutes les données ESG, qu'elles soient traitées en externe ou en interne, sont centralisées par la Ligne Métier Responsible Investment, qui est responsable du contrôle de la qualité des données sous-jacentes et des extraits ESG traités. Ce contrôle comprend des vérifications qualité automatisées ainsi que des vérifications qualitatives réalisées par des analystes ESG spécialistes de leurs secteurs. Les scores ESG sont mis à jour sur une base mensuelle dans l'outil propriétaire d'Amundi, le module Stock Rating Integrator (SRI).

Les indicateurs de durabilité utilisés au sein d'Amundi reposent sur des méthodologies propriétaires. Ces indicateurs sont mis à disposition en permanence dans le système de gestion de portefeuille permettant aux gestionnaires de portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

De plus, ces indicateurs sont intégrés dans le cadre de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités

réparties entre le premier niveau de contrôle effectué par les équipes d'Investissement elles-mêmes et le second niveau de contrôle effectué par les équipes Risques, qui surveillent en permanence le respect des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Méthodes

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à un G. La performance ESG des sociétés émettrices est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de son secteur, en combinant les trois dimensions ESG

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité ;
- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général ;
- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou être spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur, et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Sources et traitement des données

Les scores ESG d'Amundi sont établis à l'aide du cadre d'analyse ESG et de la méthodologie de notation d'Amundi. Pour les scores ESG, nous nous procurons des données à partir des sources suivantes : Moody, ISS-Oekom, MSCI et Sustainalytics.

Les contrôles de la qualité des données des fournisseurs de données externes sont gérés par l'unité Global Data Management. Les contrôles sont déployés à différentes étapes de la chaîne de valeur, des contrôles pré-intégration aux contrôles post-intégration, en passant par les contrôles post-calcul comme les contrôles sur les scores propriétaires par exemple.

Les données externes sont collectées et contrôlées par l'équipe Global Data Management et sont connectées au module ISR.

Le module ISR est un outil propriétaire qui assure la collecte, le contrôle qualité et le traitement des données ESG auprès de fournisseurs de données externes. Il calcule également les notations ESG des émetteurs selon la méthodologie propriétaire d'Amundi. Les notations ESG sont notamment affichées dans le module ISR aux gestionnaires de portefeuille, aux équipes de risque, de reporting et ESG de manière transparente et conviviale

(notation ESG de l'émetteur, ainsi que les critères et les pondérations de chaque critère).

Pour les notations ESG, à chaque étape du processus de calcul, les scores sont normalisés et convertis en Z-scores (différence entre le score de la société et le score moyen du secteur, en tant que nombre d'écart-types). Ainsi, chaque émetteur est évalué avec un score qui se situe dans la moyenne de son secteur, ce qui permet de distinguer les meilleures pratiques des moins bonnes au niveau du secteur (approche « best-in-class »). À l'issue du processus, chaque émetteur se voit attribuer un score ESG (environ entre -3 et +3) et l'équivalent sur une échelle de lettres de A à G, où A est le meilleur et G le pire.

Les données sont ensuite diffusées via le front office Alto aux gestionnaires de portefeuille et sont suivies par l'équipe de risque.

Les scores ESG utilisent des données dérivées de fournisseurs de données externes, d'une évaluation/recherche ESG interne menée par Amundi ou par l'intermédiaire d'un tiers réglementé reconnu pour la fourniture d'une notation et d'une évaluation ESG professionnelles. Sans rapports ESG obligatoires au niveau de la société, les estimations sont un élément central de la méthodologie des fournisseurs de données.

Limites aux méthodes et aux données

Nos limites méthodologiques sont par construction liées à l'utilisation des données ESG. Le paysage des données ESG est en cours de normalisation, ce qui peut avoir un impact sur la qualité des données ; la couverture des données constitue également une limite. La réglementation actuelle et future améliorera les rapports et les publications de société normalisés sur lesquels s'appuient les données ESG.

Nous sommes conscients de ces limites que nous atténuons par une combinaison d'approches : le suivi des controverses, le recours à plusieurs fournisseurs de données, une évaluation qualitative structurée par notre équipe de recherche ESG des scores ESG, la mise en œuvre d'une gouvernance forte.

Diligence raisonnable

Chaque mois, les scores ESG sont recalculés selon la méthodologie quantitative d'Amundi. Le résultat de ce calcul est ensuite revu par les analystes ESG qui effectuent un « contrôle par échantillonnage » qualitatif du secteur sur la base de diverses vérifications qui peuvent inclure (sans toutefois s'y limiter) : les principales variations significatives du score ESG, la liste des nouveaux noms avec un mauvais score, la principale divergence de score entre 2 fournisseurs. Après cet examen, l'analyste peut remplacer un score issu du score calculé qui est validé par la direction de l'équipe et documenté par une note stockée dans Amundi database iPortal. Cela peut également faire l'objet d'une validation du Comité de notation ESG.

L'équipe de gestion des investissements est chargée de définir le processus d'investissement du produit, y compris la conception du cadre de risque approprié en collaboration avec les équipes de risque d'investissement. Dans ce contexte, Amundi dispose d'une procédure de gestion des directives d'investissement, ainsi que d'une procédure de gestion des violations applicable à l'ensemble des opérations. Les deux procédures rappellent le strict respect des réglementations et des directives contractuelles. Les gestionnaires de risques sont chargés de surveiller les violations

au quotidien, d'alerter les gestionnaires de fonds et d'exiger que les portefeuilles soient remis en conformité dès que possible et au mieux des intérêts des investisseurs.

Politiques d'engagement

Amundi engage des entités émettrices ou des sociétés émettrices potentielles au niveau de l'émetteur, quel que soit le type de participation détenue (actions et obligations). Les émetteurs engagés sont principalement choisis en fonction du niveau d'exposition au sujet de l'engagement, car les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels les sociétés sont confrontées ont un impact majeur sur la société, tant en termes de risque que d'opportunités.

Indice de référence désigné

Oui, l'Indice a été désigné comme référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

Selon les réglementations applicables aux promoteurs d'indices (y compris BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/diligences appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices réglementés.

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Global Green Bond 1-10Y (DR) UCITS ETF est de suivre à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de Bloomberg MSCI Global Green Bond 1-10 Year Index (l'« Indice ») libellé en Euros, afin d'offrir une exposition au marché des Obligations vertes émises par des obligations de qualité « investment grade » et libellées en plusieurs devises - tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« écart de suivi »).

Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits>